



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 28/03/2024

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Philippe HUE, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENO, Evelyne SERREAU ;

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) :

PROCURATION(S) :

Mme Virginie RENO a été nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

1. Vote des taux de fiscalité 2024
2. Bilans cantine et garderie 2023 : adoption tarifs rentrée scolaire 2024
3. Bilan salle des fêtes 2023 : révision éventuelle des tarifs
4. Sécurisation école : choix devis pour fourniture portail et visioprotection
5. Contrat de location de la licence IV à l'établissement Chez Popom
6. Achats d'illuminations pour festivités
7. Dématérialisation de la transmission des actes en Préfecture et choix du prestataire
8. Subvention annuelle 2024 aux associations
9. Affaires scolaires
10. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D03042024-1 Vote des taxes locales pour l'année 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Décide de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité locale, comme suit :

Taxe / Foncier non bâti 45,62 %

Taxe / Foncier bâti 42.57 % (pour rappel : 18,17 % à titre communal + 24.40 % pour le taux départemental affecté à la commune par la réforme)

Taxe d'Habitation 12.19 %

Délibération D03042024-2 Tarifs du service public Cantine pour la rentrée scolaire 2024-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de la cantine scolaire, et notamment des incidences financières du changement de mode de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide de fixer les tarifs comme suit :

			Tarifs 2024/2025
Repas réguliers	Maternelles	Columérien	4.10 €
		Hors commune	4.85 €
	Primaires	Columérien	4.35 €
		Hors commune	5.10 €
Repas occasionnels	Maternelles	Columérien	4.60 €
		Hors commune	4.95 €
	Primaires	Columérien	4.85 €
		Hors commune	5.40 €
P.A.I.		Columérien	2.00 €
		Hors commune	2.50 €
Repas adulte			7.50 €



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

* Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération D03042024-3 Tarifs de l'accueil périscolaire-garderie pour la rentrée scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire-garderie pour l'année scolaire 2024/2025 et présente un bilan financier prévisionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

* fixe les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

	Tarifs 2024/2025
Tarif de vacation (matin ou soir)	2.50€
Droits d'inscription au service (par famille)	15.00 €
Pénalité forfaitaire pour retard (dépassement après 18h)	15.00 €

* précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération D03042024-4 Tarifs de location de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de location de la salle communale et précise qu'un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat (le solde étant versé à la remise des clés),

Applicables pour les contrats signés à compter du 15/04/2024 :

Prestation	Habitants de Coulommiers-la-Tour	Communes extérieures
Forfait un week-end (sur 2 jours)	350€ (acompte 105€)	500€ (acompte 150€)
Forfait une journée (de 8 h à 8 h)	235€ (acompte 70.50€)	320€ (acompte 96€)
Forfait demi-journée (vin d'honneur, réunion...)	60€ (acompte 18€)	90€ (acompte 27€)
Caution générale versée à la remise des clés	500€	500€
Caution ménage versée à la remise des clés	150€	150€

- Décide d'un tarif pour la location de la salle de réunion (ancienne cantine) à savoir : 35 Euros / la journée et précise que cette location est réservée aux activités exemptes de bruit.

Délibération D03042024-5 Aménagements de sécurité aux abords de l'école publique : Choix des fournisseurs de portail et de visio-protection

Dans le contexte national d'insécurité et compte tenu du fait que les établissements scolaires sont placés en niveau d'alerte attentat élevé, M. le Maire rappelle aux élus la décision prise en conseil municipal du 04/12/2023 (D04122023-9) de réaliser des aménagements de sécurité aux abords de l'école publique rue Vendômoise : remplacement du portail d'accès à la cour d'école avec mise en place d'un contrôle à distance et d'un visiophone. Les demandes de subventions ayant été faites, il convient aujourd'hui de choisir les fournisseurs de portail d'une part et de visio-protection d'autre part. M. le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient le devis des Ets Etienne BOUCLET pour la fourniture et pose d'un portail et d'un portillon et le thermolaquage d'un second portillon existant pour un montant global 6154.58 € HT soit 7385.50 € TTC.
- Retient le devis des Ets SEINTIER pour la fourniture et pose d'un dispositif de visio-protection pour un montant de 1705.37 € HT soit 2046.44 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D03042024-6 Signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant anciennement «Le Torrado». Il informe le conseil que Mme PAULMIER Sandrine a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture de l'établissement « Chez Popom » à la même adresse 5 rue de la Vallée (Coulommiers-la-Tour) et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mme PAULMIER Sandrine moyennant un loyer de 15.00 € par an payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la demande de Mme PAULMIER Sandrine ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à quinze euros payable annuellement et d'avance, d'une durée de un an à compter du 01/05/2024, renouvelable tacitement par période d'un an
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Mme PAULMIER Sandrine, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Délibération D03042024-7 Transmission dématérialisée des actes au contrôle de la légalité

Vu la complexité croissante des échanges de courrier entre la commune et la Préfecture,

Vu l'évolution des échanges à venir avec la Préfecture concernant les Autorisations d'Urbanisme et notamment l'utilisation de PLAT'AU

Malgré les coûts transférés aux communes que cela implique,

M. le Maire propose de mettre en place la transmission dématérialisée des actes au contrôle de la légalité en Préfecture et de choisir un opérateur de transmission parmi la liste desdits opérateurs habilités par le Ministère de l'Intérieur. Il présente plusieurs propositions commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la mise en place de l'envoi dématérialisé de tous les actes transmissibles au représentant de l'Etat via l'application @ctes, et ce, à compter du 1^{er} juin 2024.
- Décide de choisir comme opérateur de transmission la société ADULLACT par l'intermédiaire de l'opérateur de mutualisation Groupement d'Intérêt Public RECIA.
- Autorise le Maire à signer une convention avec le Préfet pour la transmission électronique de l'ensemble des actes de la collectivité.

Délibération D03042024-8 Subvention communale 2023 aux associations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'allouer, pour l'exercice 2024, les subventions suivantes. Messieurs Raphaël GUILLOT et Michel DUFOUR, respectivement présidents des associations « Les cavaliers de la Tour » et de « Gym Loisirs » n'ont pas pris part au vote :

6574	SUBVENTIONS	1430,00
	Association de chasse de Coulommiers-la-Tour	80,00
	Gym Loisirs de Coulommiers-la-Tour	600,00
	Les Cavaliers de la Tour	300,00
	Le Comité des Fêtes de Coulommiers-la-Tour	50,00
	Amicale des Pompiers de Selommes	50,00
	Prévention Routière	0,00
	Les conciliateurs de Justice	50,00
	Imprévus	300,00

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D03042024-9 Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur SOUVRAIN Alain en qualité de représentant titulaire et Madame RENOUE Virginie en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Délibération D03042024-10 Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) fera l'objet d'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere.

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Points abordés sans délibération et questions diverses :

Affaires scolaires : un courrier explicatif va être adressé aux parents d'élèves de l'école publique concernant le transport pour l'activité piscine. Une subvention de 1500 €/an sera donnée à l'école pour le financement d'une classe verte ou d'une classe de neige.

Voirie : problématique des chemins ruraux – occupation illicite par un riverain et entretien

M. Goubet ayant téléphoné, il lui a été indiqué que les élus refusaient la vente. Il va contacter son avocat. A noter que les propriétaires du moulin de Moulineuf refusent le passage de promeneurs sur leur propriété (rdv avec M. Souvrain en février 2024).

Logement communal dit de la Mairie : Suite au décès du locataire M. Auville Stéphane, le déménagement aura lieu le 13 avril et aucun loyer ne sera dû pour le mois d'avril. Prévoir l'état des lieux et la restitution de la caution.

Bornes incendie : suite à la vérification des BI du 03/04/2024 il ressort qu'il faut changer la borne n°7. Devis à demander (voir pour BI enterrée).

Exutoire du plan d'eau de la Tour : la canalisation qui traverse les propriétés de M. Chollet et Brailly et qui alimente leurs mares semble bouchée : fuite d'eau sur le chemin qui dessert la maison de M. Lablé. Demander un devis et étudier solutions pour récidives à venir.

Travaux route de Moulineuf : relations tendues avec les riverains (affaire voiture de M. Nourry, sortie de véhicule de Mme Bettimburg, évacuation eaux pluviales de Mme Quillon, accès à la maison de Mme Hemme)

Antenne téléphonique Bouygues : rendez-vous prévu avec M. Souvrain pour implantation nouvelle antenne.

PLUiH : réunion prévue le 14 mai en conseil des Maires

La Ruche Ass Familles Rurales : l'accueil de loisirs bénéficie du prêt gratuit de la cantine et de l'école mais il convient de prévoir une demande de participation financière pour l'électricité du chauffage (1400 kw à la cantine soit 600€ par an).

Procès-verbal de la séance du 03/04/2024 arrêté le 24/04/2024

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
RENOU Virginie**